

NÉGOCIATIONS

2023-2026
UNITÉ URBAINE ET UNITÉ DES FFRS



Bulletin n° 181

Le 6 février 2026

Projet de convention collective visant l'unité urbaine : protéger la sécurité d'emploi

Si les membres de l'unité urbaine votent en faveur du projet de convention collective, le droit à la sécurité d'emploi (article 53 - Sécurité d'emploi) s'appliquera aussi aux quelque 3 000 membres comptant moins de cinq années de service continu. La sécurité d'emploi protège aussi contre tout déplacement à l'extérieur du rayon de 40 km indiqué à la clause 53.03.

La version provisoire de la convention collective indique ce qui suit :

« Une employée régulière ou un employé régulier qui travaillait dans l'unité le **[date de signature de la convention collective]** n'est pas mis à pied pourvu qu'elle ou il accepte d'être déplacé à un autre poste conformément à la procédure prévue ci-après. »

Pour vous, qu'est-ce que ça change?

Si vous avez le statut d'employée régulière ou d'employé régulier le jour de la signature de la convention collective, l'employeur ne pourra pas vous mettre à pied pendant la période où la convention collective est en vigueur.

Si vous devenez « excédentaire », vous aurez le droit d'obtenir un poste vacant dans un rayon de 40 km de votre installation postale. À Toronto et à Montréal, vous aurez le droit d'obtenir un poste vacant sur le territoire de votre grand établissement postal (zone de GEP). Normalement, durant la période de validité de la convention collective, l'employée régulière ou l'employé régulier n'ayant pas atteint cinq années de service continu ne bénéficie pas de cette protection et peut se voir imposer un déplacement de plus de 40 km de son installation postale d'attache.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent aux employées et employés à temps partiel et à plein temps.

Sécurité d'emploi : plus importante que jamais

Dans le contexte actuel, le droit à la sécurité d'emploi s'avère plus important que jamais. Nous le savons tous et toutes : Postes Canada veut réduire ses effectifs, que ce soit par la fermeture de bureaux de poste, le remplacement de la livraison à domicile par la livraison à des boîtes postales communautaires pour un plus grand nombre d'adresses, ou l'automatisation accrue de ses établissements de traitement du courrier.

Cependant, la protection de la sécurité d'emploi empêchera Postes Canada de recourir à des mises à pied pour réduire la taille de ses effectifs.

La lutte continue

Tout aussi important, nous allons continuer de lutter contre les plans de l'employeur et du gouvernement visant à démanteler le service postal public. Ensemble, nous pouvons mettre un terme à ces compressions.

Nous y sommes déjà parvenus, et nous pouvons le faire de nouveau.

Votez OUI!

Un vote en faveur de ce projet de convention collective est un vote pour la sécurité d'emploi.

- **Information sur les projets de convention collective :**
www.sttp.ca/fr/projets-de-convention-collective

Solidarité,

Lana Smidt
Négociateur principal, unité urbaine

2023 – 2027 Bulletin n° 398
/map scfp 1979/ mlg sepb 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

377, rue Bank Ottawa ON K2P 1Y3
www.cupw-sttp.org

La lutte continue
SINCE 1979

Syndicat des travailleurs
et travailleuses des postes

